

Québec, le 30 janvier 2017

**Objet :** Demande d'accès à l'information pour obtenir des documents concernant le coût d'acquisition et de maintenance de logiciels, de 2013 à 2016, le nom de certains logiciels et celui des solutions de type « ERP »

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'accès à l'information du 10 janvier 2017 concernant le sujet précité, nous désirons vous informer que la Société d'habitation du Québec (SHQ) n'a déboursé aucune somme de 2013 à 2016 pour l'acquisition ou la maintenance des logiciels que vous avez identifiés.

De plus, la SHQ n'utilise aucun autre logiciel de gestion projet, que ce soit en mode réseau ou non, que ceux mentionnés dans votre liste. Par ailleurs, la SHQ n'utilise pas de solution de type ERP. Nous ne détenons ainsi aucun document répondant à votre demande.

Conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

**André Ménard**

Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels

p. j.